

Assemblée Générale Extraordinaire -modification statutaire  
30 juin 2021

INVITATION

Cher·e membre,

Le nouveau Code des sociétés et des associations (CSA), remplaçant la loi sur les ASBL, est entré en vigueur le 01.05.2019. Le législateur a voulu simplifier et moderniser le droit des sociétés. Cela concerne notamment les Unions professionnelles qui - tout en gardant leur appellation – doivent s’adapter à cette nouvelle législation avant 1er janvier 2024.

Pour ce faire, nous avons dès lors fait appel à un avocat spécialisé pour adapter nos statuts et les mettre en conformité avec le CSA. Ces modifications sont dès lors soumises à l’approbation de l’Assemblée générale (AG).

En fonction de ce qui précède et toujours conformément à la législation, le CA a préparé une version adaptée du ROI qui sera elle aussi soumise à l’approbation de l’Assemblée générale. Lors de l’AG du 8 juin dernier, le Quorum nécessaire pour l’approbation des modifications statutaires n’a pas été atteint. C’est pourquoi nous vous invitons pour une AG extraordinaire qui sera axée uniquement sur les votes concernant la modification des statuts et du ROI de l’UPPCF.

Dès lors, nous vous convions à notre prochaine AG qui se déroulera le **30 juin à 18h** via l’outil de vidéoconférence ZOOM (ouverture de la salle Zoom à partir de 17h45).

Pour des raisons sanitaires, nous vous invitons à suivre l’AG via vidéoconférence.

Seuls les membres du bureau seront présents dans une salle du Beau-Vallon à Namur.

Lien ZOOM :

<https://us02web.zoom.us/j/84913534478?pwd=eHd1RkhkT3oxd0lVSUdFZkJFMFFlZz09>

*Qui peut voter ? Comment voter ?*

Lors de cette AG, seuls les membres effectifs auront la possibilité de voter. Les membres adhérents ainsi que les observateurs seront placés en “salle d’attente” durant le vote.

Ils pourront nous rejoindre au moment de découvrir le résultat des votes.

Les votes se dérouleront via l’outil de sondage de Zoom.

*Puis-je donner ou recevoir une procuration ?*

Les membres effectifs qui souhaitent voter, mais ne pourront être présents, ont la possibilité de voter par procuration.

En cas de vote par procuration, nous demandons à la personne qui donne la procuration de nous indiquer au préalable la personne qui recevra la procuration via l’adresse [presidence@uppcf.be](mailto:presidence@uppcf.be)

En pièce jointe, nous vous invitons à prendre connaissance de l’ordre du jour, des statuts et du ROI modifiés.

    Quentin VASSART  
                        Président